

Toitures existantes

NOS SOLUTIONS / INNOVATIONS

Vos toitures existantes dorment

Rendez-les rentables avec des panneaux solaires...

Vous disposez d'un bâtiment. Sa toiture récente ou en très bon état. Ou d'une toiture ancienne avec rénovation rendue nécessaire pour sécuriser votre exploitation : les toitures amiantées sont très vulnérables aux orages de grêles, pouvant entraîner des dégâts importants.

Pour les toitures à membranes d'étanchéité, il est nécessaire de savoir si la nature des matériaux en place est compatible avec une installation de panneaux photovoltaïques.

LA RENTABILITE AVANT TOUT : Dans tous les cas, l'installation d'une centrale solaire de production d'électricité rentabilisera significativement vos toitures:

- **Par la mise en location** de(s) toiture(s) dans la cadre d'un bail emphytéotique de 20 à 30 ans : **vous recevrez alors un loyer annuel ou encore une soulte unique payable au moment de la signature du bail (ou une solution mixte à votre convenance)** ; vous disposerez ainsi immédiatement de liquidités pour vos besoins personnels. Selon les professionnels tiers-financeurs, les appels à concurrence font ressortir des offres avec des loyers ou soultes qui peuvent qui peuvent terriblement varier. Une mise en concurrence est

nécessaire.

- **Par la mise en exploitation directe en autoconsommation ou en vente directe** de l'électricité à tarif garanti dans le cadre d'un contrat d'une durée de 20 ans, avec EDF OA.

CHAQUE PROJET NECESSITE UNE SOLUTION ADAPTEE qui doit être optimisée en ce qui concerne :

- Les marques de fabrication, la qualité et les garanties des panneaux solaires : de préférence marques européennes et bientôt françaises pour des garanties longues : 20/25 ans et jusqu'à 30 ans pour le productible d'électricité à 85/90 % ;
- Pour les onduleurs, mêmes exigences ;
- Pour les technologies de stockage (en cas d'autoconsommation) : un suivi permanent est organisé afin de rester à la pointe des offres du marché ;
- Les prix : selon la puissance des installations en kWc, certains installateurs seront bien plus performants que d'autres. La fréquence des appels d'offres mis en œuvre par le Cabinet EXCELNERGY-PARTNER permet de cibler les meilleurs professionnels du moment aptes à sortir les meilleurs tarifs qui peuvent faire l'objet d'achats groupés.

Que ce soit une solution en autoconsommation ou vente directe d'électricité, les exigences sont toujours les mêmes : qualité produits + garanties aux meilleurs prix clés en mains.

Bien évidemment, il y a là une bonne occasion pour installer une ou plusieurs **bornes de recharges** qui correspondra à vos besoins.

MISE EN GARDE : les propriétaires de bâtiments anciens susceptibles de rénovation en toitures, en vue de la pose de panneaux photovoltaïques, sont tenus de se conformer aux nouvelles normes de résistance en ce qui concerne les constructions. Pour les charpentes métalliques, il s'agit

principalement de la mise aux normes selon les prescriptions NF DTU 32.1 applicable dans toutes les zones climatiques ou naturelles françaises, y compris les départements, régions et collectivités d'outre-mer. Cette obligation vaut aussi pour des charpentes plus récentes, mais dont la structure n'accepterait pas de surcharges importantes.

NE PAS VOUS FIER aux appréciations d'un professionnel qui vous affirmera avec aplomb, « au doigt mouillé », que telle charpente est suffisamment robuste pour accepter la surcharge de panneaux photovoltaïques (aux alentours de 15 kgs/m²), « ...compte tenu de l'allègement du poids des plaques fibrociment qui sont enlevées... » Argument classique irresponsable, voire fallacieux, souvent utilisé, afin d'emporter une éventuelle décision hâtive.

On ne peut en effet se contenter d'une telle affirmation pour prendre une décision éclairée, car de toutes les façons :

– un audit « résistance charpente » effectué par un bureau d'études agréé est obligatoire pour des questions de sécurité pour le personnel qui effectuera l'installation des panneaux photovoltaïques, mais aussi pour la sécurité du bâtiment en phase d'exploitation.

– en cas de sinistre (écroulement...), la prise en compte de la garantie par la compagnie d'assurance ne pourrait être retenue qu'après justification d'un audit.